

**École de criminologie**  
Université de Montréal

**Session A2023**

Plan de cours

## **CRI 3900 – Justice des mineurs**

Lundi de 12h30 à 15h30

Me Louise Deschênes  
louise.deschenes@umontreal.ca

### **Descripteur du cours**

Descripteur du programme d'étude : « Étude critique de la justice des mineurs : législation, police, tribunaux, déjudiciarisation. »

Le cours consiste en l'étude des législations applicables au Québec concernant la protection de la jeunesse et la justice pénale pour les adolescents. Dans le cadre du cours l'étudiant(e) se familiarisera avec le cadre judiciaire, les spécificités du processus judiciaire, les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués et les mécanismes de déjudiciarisation spécifiques à chacune des législations.

### **Objectifs du cours**

L'objectif principal du cours est l'acquisition de connaissances sur la législation et la réglementation québécoise sur la protection de la jeunesse et sur la législation canadienne et la réglementation québécoise sur la délinquance juvénile au Québec, de même que sur l'application de ces mesures législatives ou réglementaires.

## Objectifs spécifiques

---

- Saisir l'esprit et comprendre la lettre de la législation et de la réglementation concernées;
- Départager les rôles et les attributions de tous et chacun des différents intervenants dans l'application des mesures législatives sous étude;
- Bien distinguer l'intervention sociale de l'intervention judiciaire imposées par les lois dont il est question;
- Jeter un regard critique sur les pratiques des nombreux intervenants du milieu;
- Développer une attitude d'ouverture et de compréhension vis-à-vis les différentes personnes impliquées dans ces processus de protection de l'enfance et de solutions pénales à la délinquance.

## Approches pédagogiques

L'enseignement est de type magistral. La lecture de certains textes est obligatoire. Il est de la responsabilité des étudiants(es) d'y accéder et de les lire :

### Notes de cours

Des notes de cours en lien avec les sujets annoncés au plan de cours (p. 4 et 5) seront rendues disponibles chaque semaine sur la page du cours de la plateforme StudiUM. La lecture est obligatoire.

### Documents

Des références de documents seront également déposés sur StudiUM à titre de lecture. Il leur sera fait référence pendant le cours.

Des documents ou de la jurisprudence relatifs à des affaires judiciaires courantes seront également fournis à l'occasion aux étudiants(es) pour illustrer certaines réalités juridiques et faciliter la compréhension de certains éléments théoriques du cours.

## Matériel requis

L'étudiant(e) devra se procurer une copie de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents lesquelles seront nécessaires durant les cours et dans le cadre des examens.

## Modalités d'évaluation des apprentissages

### 1) Outils d'évaluation

Examen intratrimestriel :

L'examen intratrimestriel aura lieu le 30 octobre 2023. Il comptera pour 40% de la note finale. Il portera sur la matière traitée durant les cours 1 à 5 et sur les lectures obligatoires et le contenu des cours magistraux. L'examen sera composé de questions à choix multiples et de questions à court et moyen développement. Durant l'examen, l'étudiant(e) sera autorisé(e) à consulter sa copie de la Loi sur la protection de la jeunesse et ses notes de cours.

Examen final :

L'examen final aura lieu le 11 décembre 2023. Il comptera pour 60% de la note finale. Il portera sur la matière traitée durant les cours 7 à 11 et sur les lectures obligatoires et le contenu des cours magistraux. L'examen sera composé de questions à choix multiples et de questions à court et moyen développement. Durant l'examen, l'étudiant(e) sera autorisé(e) à consulter sa copie de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et ses notes de cours.

### 3. Barème de notation

#### Grille de conversion des pourcentages

Grille de conversion des pourcentages			
Points	Note littérale	Valeur	Pourcentage
4,3	A+	Excellent	90
4	A		85
3,7	A-		80
3,3	B+	Très bon	77
3	B		73
2,7	B-		70
2,3	C+	Bon	65
2	C		60
1,7	C-		57
1,3	D+	Passable	54
1	D		50
0	E	Échec	-de 50

#### Déroulement du cours

Semaine/Date	Thèmes/Contenu	Lectures : Toujours lire les <u>notes de cours, les textes et la jurisprudence déposés sur StudiUM</u>
		Format
<b>Cours 1</b> <b>11 septembre</b>	Présentations du plan de cours; Loi régissant les mineurs; Rôle du criminologue en LPJ; Historique, Principes généraux de la LPJ	En présence.
<b>Cours 2</b> <b>18 septembre</b>	<b>Intervention sociale.</b> Les responsabilités du DPJ Motifs de compromission Droit de l'enfant	En présence.
<b>Cours 3</b> <b>25 septembre</b>	<b>Intervention sociale.</b> Signalement, évaluation et orientation et entente	Via video sur Studium
<b>Cours 4</b> <b>2 octobre</b>	<b>Régime judiciaire.</b> La procédure et l'enquête . Demandes judiciaires.	En présence.
<b>18 octobre</b>	Semaine de relâche	En présence

<b>Cours 5</b> <b>23 octobre</b>	<b>Régime judiciaire.</b> Durée du placement. Témoignage de l'enfant Confidentialité	En présence.
<b>Cours 6</b> <b>30 octobre</b>	<b>Examen intra</b> – Loi sur la protection de la jeunesse 40%	En présence.
<b>Cours 7</b> <b>6 novembre</b>	<b>Loi sur le système de justice pénale pour adolescents.</b> Historique. Règles d'interprétation	En présence.
<b>Cours 8</b> <b>13 novembre</b>	Droit à l'avocat Sanctions extra judiciaires Enquête sur remise en liberté Rapports médicaux / Troubles mentaux	En présence.
<b>Cours 9</b> <b>20 novembre</b>	Procédure judiciaire; Rapport prédécisionnel; Détermination de la peine	En présence.
<b>Cours 10</b> <b>27 novembre</b>	Détermination de la peine (2) Peine spécifiques Régime de garde Assujettissement	En présence.
<b>Cours 11</b> <b>4 décembre</b>	Garde et suivi Cessation de peine; Publication; Accès au dossier	En présence.
<b>Cours 12</b> <b>11 décembre</b>	<b>Examen final</b> - Loi sur le système de justice pénal pour adolescent 60%	En présence.

## Lecture et références bibliographiques

ARTEAU-GAUTHIER, François, M.-C . BOUTIN, L. CHARETTE et M. DES MARCHAIS, Loi sur la protection de la jeunesse annotée, en ligne, SOQUIJ.

DAME, S., L'essentiel de la procédure civile en tableaux, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2016.

DESROSIERS, J. et GREGOIRE, J., Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, Montréal, LexisNexis, 2017.

HAMEL, P., Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, Texte annoté comportant des commentaires relatifs à son application au Québec, 2e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2017.

JONES, B., E. RHODES et M. BIRDSELL, Prosecuting and Defending Youth Criminal Justice Cases, Toronto, Emond, 2019.

JOYAL, L., Juge K. CRONIN, Juge, D. BERG et al., Prosecuting and Defending Offences Against Children, Toronto, Emond, 2023.

MANIRABONA, A. M., Introduction au droit des victimes d'actes criminels au Canada, Montréal, LexisNexis, 2020.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), Manuel de référence sur la protection de la jeunesse, Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, en ligne, 2010.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), Manuel de référence sur l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents dans les centres jeunesse, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, en ligne, 2023.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ljsjpa/22-820-01W.pdf>

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), L'application de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents – Manuel de référence, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, en ligne : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001008/>

MONTMARQUETTE, C. et L. BOSSE, Loi sur la protection de la jeunesse et règlements connexes, 6e éd., Éditions Yvon Blais, 2022

POULIN, J. et M.-C. TREMBLAY-BÉGIN, « La loi sur la protection de la jeunesse », dans Collection de droit 2021-2022, École du Barreau du Québec, vol. 3, Personnes et successions, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2021, p. 85 et suivants.

PROVOST, M., Droit de la protection de la jeunesse, 3e éd., Montréal, LexisNexis, 2022.

ROY, A., Droit de l'adoption : adoption interne et internationale, 2e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2010, en ligne : <http://edoctrine.caij.qc.ca/wilson-et-lafleur-livres/18/945635729>.

GIROUX, M. et J. TURMEL, « La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents », dans Collection de droit 2021-2022, École du Barreau du Québec, vol. 11, Droit pénal : procédure et preuve, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2021, p. 259 et suivants.

TUSTIN, L. et R. E. LUTES, A GUIDE TO THE YOUTH CRIMINAL JUSTICE ACT, 2020/2021 éd., Toronto, , 2020.

## **LOIS**

Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12. Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64.

Code criminel, L.R., 1985, ch. C-46.

Code de procédure pénale du Québec, L.R.Q., c. C-25.1.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2.

Convention relative aux droits de l'enfant, adopté par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements, L.Q. 2017, c. 12.

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions, Projet de loi 115, 2022, c. 11.

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3.

**Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1.**

Loi sur le divorce, LRC 1985, ch.3 (2<sup>e</sup> suppl).

**Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, c. 1.**

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2.

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. T-16.

Programme de sanctions extrajudiciaires autorisé par le ministre de la Justice  
et le ministre de la Santé et des Services sociaux, chapitre SJPA, r.2.



## Renseignements utiles

Site web de l'École de criminologie : [www.crim.umontreal.ca](http://www.crim.umontreal.ca)

Nous vous invitons à consulter le guide étudiant de votre programme :  
<https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires/>

### ***Captation visuelle ou sonore des cours***

L'enregistrement de ce cours, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, n'est permis qu'à la seule condition d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de la part de la chargée de cours ou du chargé de cours. L'autorisation d'enregistrement n'entraîne d'aucune façon la permission de reproduction ou de diffusion sur les médias sociaux ou ailleurs des contenus captés. Ces dernières sont interdites sous toutes formes et en tout temps,

### ***Règlement des études de premier cycle***

Nous vous invitons aussi à consulter le règlement pédagogique :  
<https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/#c54619>

### ***Révision de l'évaluation (article 9.5)***

Au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant qui, après vérification d'une modalité d'évaluation a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme :

[https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/3-Ressources-services/Ressources-formulaires/Protocole et formulaire de demande de r%C3%A9vision de notes %C3%80 ENVOYER.pdf](https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/3-Ressources-services/Ressources-formulaires/Protocole_et_formulaire_de_demande_de_r%C3%A9vision_de_notes_%C3%80_ENVOYER.pdf)

### ***Retard dans la remise des travaux (article 9.7b)***

Les pénalités de retard sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Toute demande pour reporter la date de remise d'un travail doit être présentée à la responsable du programme. Les travaux remis en retard sans motif valable seront pénalisés de 10 % le premier jour et de 5 % chacun des quatre jours suivants. Le délai ne peut dépasser cinq jours.

### ***Justification d'une absence (article 9.9)***

---

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les cinq jours ouvrés suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. De plus, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'état de santé interdit de participer, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme :

[https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/Avis\\_absence\\_examen\\_form.pdf](https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/Avis_absence_examen_form.pdf)

### ***Plagiat et fraude (article 9.10)***

---

La politique sur le plagiat et la fraude sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Tous les étudiants sont invités à consulter le site web <http://www.integrite.umontreal.ca/> et à prendre connaissance du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants*. Plagier peut entraîner un échec, la suspension ou le renvoi de l'Université.